



TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE (TUP)

Date : 01/06/2022

Service émetteur : Centre de Formalités des Entreprises, CMA Grand Est

Formulaires :

- [Formulaire M2](#) – dûment rempli et signé, en deux exemplaires (pour la société qui reçoit)
- [Formulaire M4](#) – dûment rempli et signé, en deux exemplaires (pour la société qui transmet)

Dans le cas où le dossier est transmis par un mandataire, joindre le pouvoir

Documents pour la société :

- 2 exemplaires du procès-verbal enregistré de la décision de dissolution avec la transmission universelle du patrimoine
- 2 exemplaires du journal d'annonces légales ou une attestation du journal mentionnant le texte et la date de parution

Dans les 30 jours suivants la parution de l'annonce légale fournir : [Formulaire M4](#)

Tarifs (à vérifier auprès du Centre de Formalités avant règlement) :

- Règlement obligatoire à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat : 193 € (pour la société qui reçoit)
- Règlement à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce :
 - 192,01 € (pour le M2)
 - Gratuit pour le M4